


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

 NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix neuf et le mardi vingt mai à dix huit heures vingt deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE, Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuella PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Franceline YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; Mme Raphaëlle DAGONIA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Gladys BURAT par Mme Jacqueline BELFORT

Absents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire; M. Yvon COMBES ; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Franceline LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation**13 Mai 2019*****Date d'affichage de la délibération***

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**DELIBERATION N° 2019/05/32****INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR
NWEL MANTEN BEL 2018**

Les 7 et 8 décembre derniers s'est tenue, avec succès, la manifestation annuelle Nwèl Manten Bèl dans le bourg de Lamentin. Pour rappel, une délibération avait été prise, à l'unanimité, lors du conseil municipal du 20 novembre 2018, autorisant l'organisation de cette manifestation.

Cette délibération était également un élément important du dossier de demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER. Ce dossier étant toujours en cours d'instruction à la CANBT, avant transmission au Conseil Régional qui gère les fonds LEADER,

il est demandé à la Ville de Lamentin de prendre à nouveau une délibération présentant le budget global de la manifestation en Hors Taxe, et non TTC, comme cela l'avait été fait lors de la séance du 20 novembre dernier.

Par conséquent, le coût total Hors Taxe de la manifestation à valider est de 24.935,58 € (vingt-quatre mille neuf-cent-trente-cinq euros et cinquante-huit centimes).

A cet effet, ce montant Hors Taxe est soumis à l'approbation du conseil municipal afin de se conformer aux règles du dossier de demande de subvention LEADER.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 2018/11/94 en date du 20 novembre 2018 en remplaçant le coût total de la manifestation par le montant hors taxes de 24.935,58 €

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu l'article L2212-2 Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire le pouvoir de police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique au sein de sa commune.

Vu l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, on entend par « Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

DECIDE :

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2018/11/94 en date du 20 novembre 2018 en remplaçant le coût total de la manifestation par le montant hors taxes de 24.935,58 €

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de conventionnement avec un partenaire agréé pour réaliser cette prestation conformément aux forfaits proposés, étant entendu que le montant total de la prestation ne devra pas excéder le seuil des 24 500.00 €HT reconduction incluses.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer cette convention et tous actes, documents afférents, mais également d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Joeclyn SAPOTILLE